



FG/MM

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS REUNION DU BUREAU DU 4 AVRIL 2024

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et trente minutes, sur convocations envoyées le vingt et un mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Bureau de l'Agence Publique de Gestion Locale.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Pascal MORA, Maire de GELOS, Président ;
- M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY, 2<sup>ème</sup> vice-Président ;
- M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU, 3<sup>ème</sup> vice-Président.

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

- M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS, 1<sup>er</sup> vice-Président ;
- Mme Fabienne COSTE-DOAT-DIU, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BEARN, 4<sup>ème</sup> vice-Présidente.

### Assistaient également à la réunion :

M. GAY, directeur ; M. DELHEURE, directeur adjoint ; Mme VAYSSIER, responsable du Service Intercommunal Administratif ; Mme GASTELLU, responsable du Service Intercommunal du Numérique ; M. LAGUEYTE, responsable du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture ; Mme ROCA, Adjointe au responsable du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme ; M. BRUSQUE, responsable du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement ; Mme MOISAND, assistante de direction.

### Secrétaire de séance :

M. BORDES a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

## **B / MODIFICATION A UN CONTRAT D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CONSULTANT H/F A TEMPS COMPLET AU SERVICE INTERCOMMUNAL ADMINSTRATIF POUR UNE DUREE D'UN AN**

Devant la complexité croissante des questions d'assurances, le Bureau a créé le 6 septembre 2023 un emploi non permanent de consultant spécialisé permettant d'une part de consolider la maîtrise par les agents aujourd'hui en charge de cette thématique, d'autre part de préparer au mieux le renouvellement des contrats d'assurance de l'Agence qui expirent à la fin de l'année 2024.

Une procédure de recrutement a été lancée en fin d'année 2023, procédure au final infructueuse. Ceci a conduit à retenir la solution du recours à un cabinet spécialisé permettant d'assister l'Agence pour le renouvellement de nos contrats, ce recours étant mis à profit pour également consolider la compétence interne.

En parallèle, le Pôle immobilier intervient depuis 2017 pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque afin de procéder à un volume important de transferts de biens issus de la fusion des intercommunalités et de la dissolution de nombreux syndicats survenues suite à la mise en œuvre de la Loi Notre. De tels transferts sur un territoire si vaste représentent un volume conséquent de recherches à réaliser et d'actes en la forme administrative à établir. Il avait été convenu avec la Communauté que cette mission pouvait s'échelonner pour être absorbée en parallèle de l'activité ordinaire.

Cependant, pour des contraintes fiscales, la Communauté d'agglomération a informé le Service qu'elle souhaitait une accélération du traitement de ces dossiers. Le plan de charge du pôle étant déjà très rempli, un calendrier de réalisation des transferts en 24 mois a été proposé à la Communauté. Toutefois, si cela ne convenait pas, il serait opportun de renforcer temporairement le Pôle et pour cela le poste initialement prévu sur la thématique assurances pourrait être mobilisé. Bien entendu, ce poste ne sera pourvu que dans l'hypothèse où cela est nécessaire.

Il est donc proposé au Bureau de modifier l'article 1<sup>er</sup> du contrat de la manière suivante : *"A compter du ..... et pour une durée maximale d'un an, M/Mme ..... est engagé(e) par l'Agence Publique de Gestion Locale en qualité de consultant juridique H/F (catégorie A/B) à temps complet au sein du Service Intercommunal Administratif.*

*Il/Elle aura pour missions principales de rédiger des actes en la forme administratives (AFA) pour le compte des collectivités et de renseigner et conseiller les collectivités sur l'ensemble des questions en matières d'AFA et de domanialité."*

Mme VAYSSIER rappelle que le Pôle Immobilier est composé d'une responsable, d'une adjointe et de 3 secrétaires formalistes. Elle ajoute que le Pôle rédige environ 450 actes en la forme administrative par an, et en prévoit 500 sur 2024. Le Service a été sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour procéder à l'établissement rapide d'un nombre important d'actes de transferts de biens. En réponse à cette demande, il a été proposé de faire un étalement sur 2 ans mais si cette proposition ne convient pas, il faut avoir une solution de repli.

M. GAIRIN fait part que le mot « immobilier » lui fait penser à une notion d'immobilier. Il demande si le pôle AFA intervient en matière d'immobilier opérationnel.

Mme VAYSSIER lui répond que la notion d'immobilier recouvre ici les actes en la forme administrative ainsi que notamment certains baux, la voirie ou la domanialité.

M. BORDES demande à se faire préciser le devenir des actes de vente non finalisés mais susceptibles de l'être lors d'un transfert de compétences. Mme VAYSSIER répond qu'un transfert automatique des biens affectés à une compétence s'opère vers les structures intercommunales qui absorbent cette compétence mais qu'un acte authentique est nécessaire pour finaliser cette propriété. Par ailleurs, pour les actes d'acquisition ou de

cession en cours, les intercommunalités qui prennent une compétence sont liées par les engagements des structures précédemment compétentes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent la modification à un contrat d'un emploi non permanent de consultant à temps complet au Service Intercommunal Administratif.

-----  
Pour extrait certifié conforme au registre

PAU, le 10 avril 2024

Le Président,



Pascal MORA  
Maire de GELOS